



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable  
et de l'Assainissement Non Collectif**

**Exercice 2017**



## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes .....	13
3.	Indicateurs de performance .....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	19
3.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	19
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service .....	20
4.4.	Amortissements .....	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23
7.	Caractérisation technique du SPANC.....	24
7.1.	Présentation du territoire desservi .....	24
7.2.	Mode de gestion du service.....	24
7.3.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	25
7.4.	Tarifications et recettes du SPANC .....	25
7.5.	Recettes .....	26
7.6.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	26
ANNEXES	.....	28

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdat-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Lavault-Sainte-Anne, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérènce, Sauvagny, Sazeret, Tortezais, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 05/12/2013  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante



### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 26 295 habitants au 31/12/2017 (26 368 au 31/12/2016).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 524 abonnés au 31/12/2017 (17 587 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

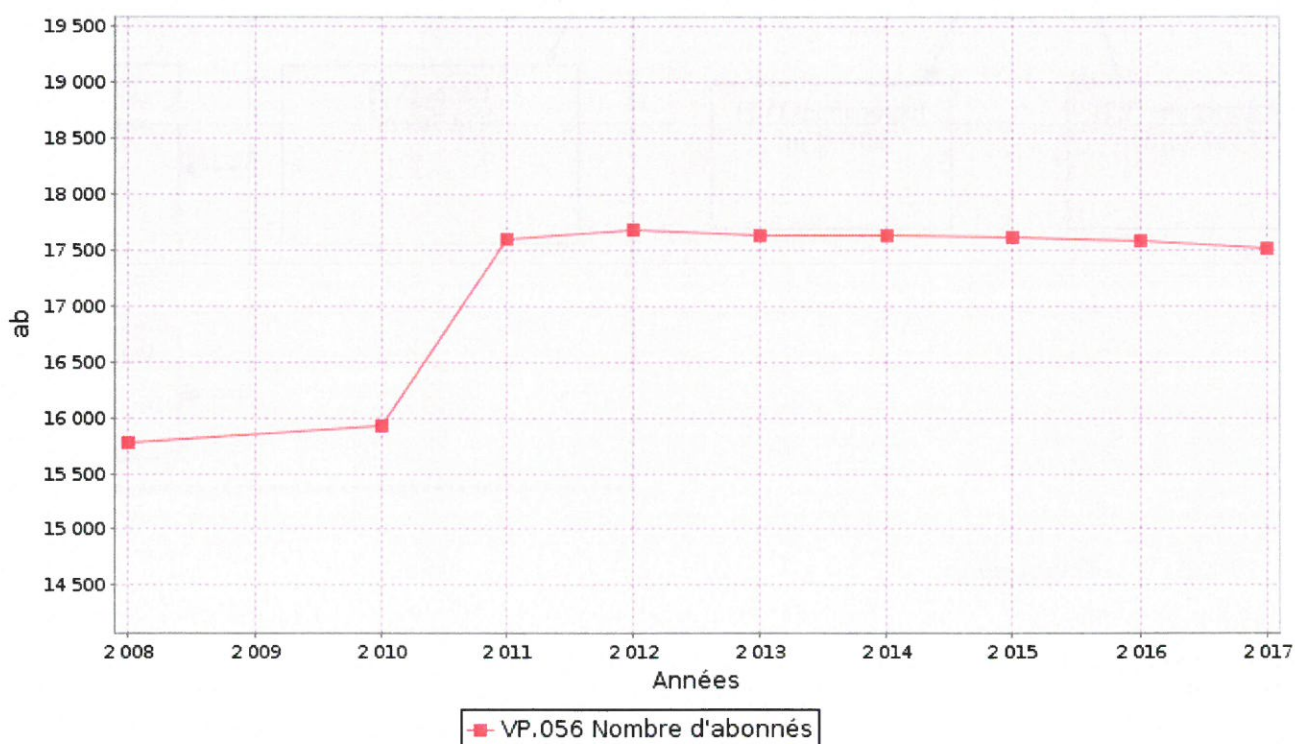
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Beaune-d'Allier	293	202	93	295	
Bézenet	630	599	28	627	
Bizeneuille	262	192	71	263	
Blomard	192	152	41	193	
Chamblet	592	543	50	593	
Chappes	198	145	53	198	
Chavenon	129	95	31	126	
Chirat-l'Église	150	102	45	147	
Colombier	249	217	31	248	
Cosne-d'Allier	1476	1422	54	1476	
Deneuille-les-Mines	270	218	51	269	
Doyet	795	703	92	795	
Durdats-Larequille	735	688	47	735	
Estivareilles	631	604	28	632	
Haut-Bocage	668	524	139	663	
Hyds	289	234	55	289	
La Celle	358	281	77	358	
La Petite-Marche	178	151	27	178	
Lavault-Sainte-Anne	609	569	34	603	
Louroux-de-Beaune	167	133	30	163	
Louroux-de-Bouble	297	277	19	296	
Malicorne	470	433	42	475	
Marcillat-en-Combraille	703	632	68	700	
Mazirat	243	201	40	241	
Montmarault	1075	1049	27	1076	
Montvicq	514	488	25	513	
Murat	241	195	46	241	
Nassigny	150	125	25	150	
Reugny	178	148	18	166	
Saint-Angel	393	382	47	389	
Saint-Bonnet-de-Four	229	163	65	228	
Saint-Fargeol	182	162	19	181	

Saint-Genest	235	188	47	235	
Saint-Marcel-en-Marcillat	133	122	11	133	
Saint-Marcel-en-Murat	113	83	30	113	
Saint-Priest-en-Murat	230	152	77	229	
Sainte-Thérènce	151	120	30	150	
Sauvagny	86	52	31	83	
Sazeret	130	111	17	128	
Tortezais	160	137	23	160	
Vaux	582	559	27	586	
Venas	190	152	34	186	
Verneix	403	327	79	406	
Vernusse	132	102	30	132	
Villebret	650	629	25	654	
Villefranche-d'Allier	846	753	69	822	
<b>Total</b>	<b>17 587</b>	<b>15476</b>	<b>2048</b>	<b>17 524</b>	<b>-0,4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,48 abonnés/km au 31/12/2017 (12,53 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2017 (1,5 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116,52 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2017. (115,01 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016).





## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 048 704 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017 (1 026 067 pour l'exercice 2016).

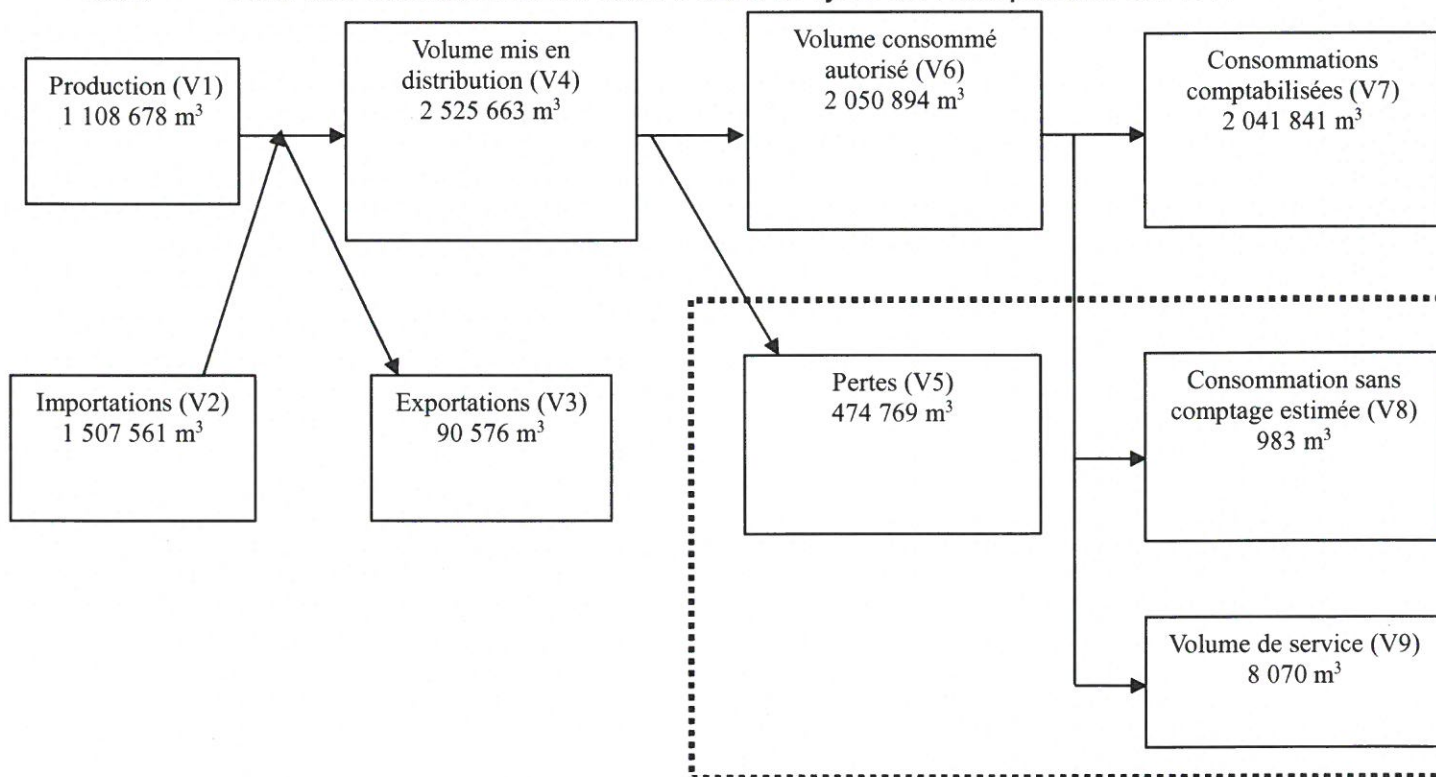
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
La Mitte Puits n°1 à 22	Nappes alluviales du Cher		1 026 067	1 108 678	+7.45%
<b>Total</b>				1 108 678	+7.45%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



### 1.6.2. Production

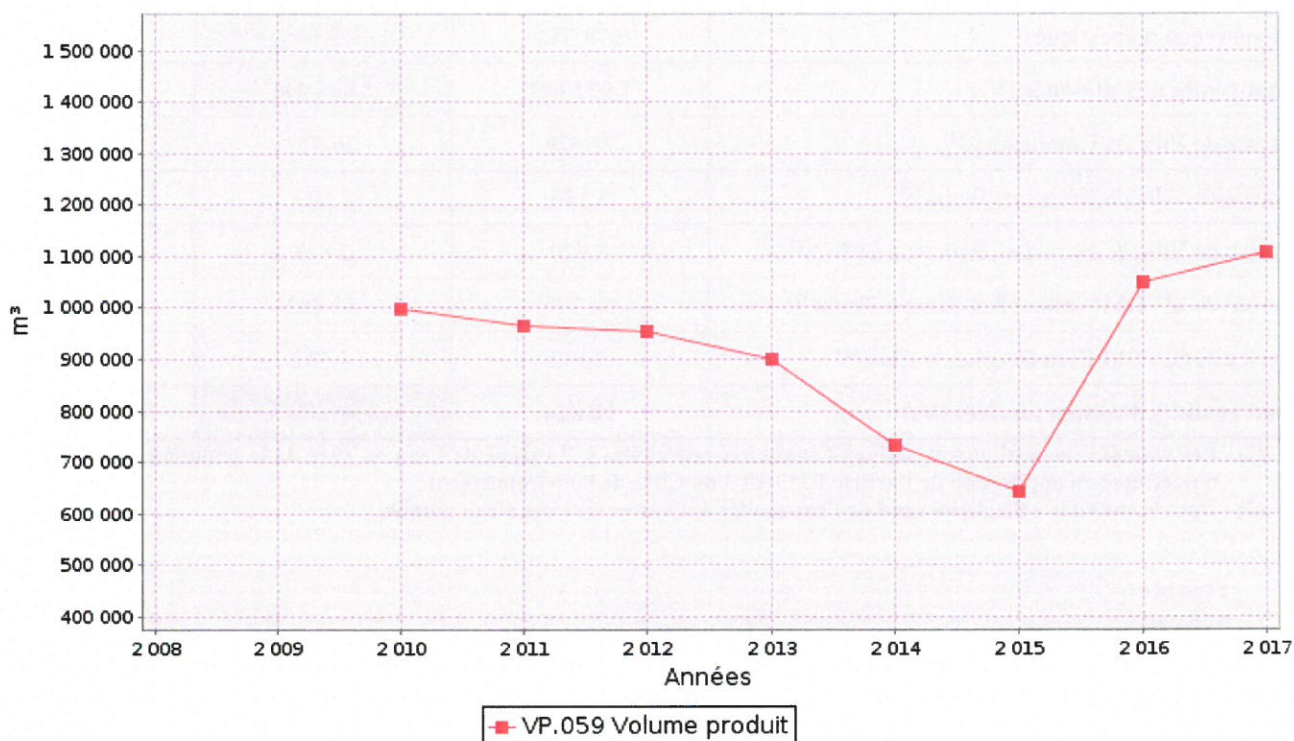
Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Mitte	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).



Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
La Mitte - Puits n°1 à 22	1 048 704	1 108 678	5,7%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 048 704</b>	<b>1 108 678</b>	<b>5,7%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Syndicat de Production des Eaux du Cher	720 896	635 955		
SIVOM Nord Allier	142 348	132 400		
SIVOM Rive Gauche du Cher	54 117	60 972		
SIVOM Sioule et Morge	13 814	22 983		
SIVOM Sioule et Bouble	52 821	55 975		
SIVOM Rive Gauche Allier via SMEA	283 011	339 437		
SIVOM Sioule et Bouble via SMEA	203 636	250 367		
SIVOM Nord Rive Droite du Cher	16 873	9 223		
SIAEP Roseille	247	249		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 487 763</b>	<b>1 507 561</b>	<b>1,3%</b>	<b>80</b>



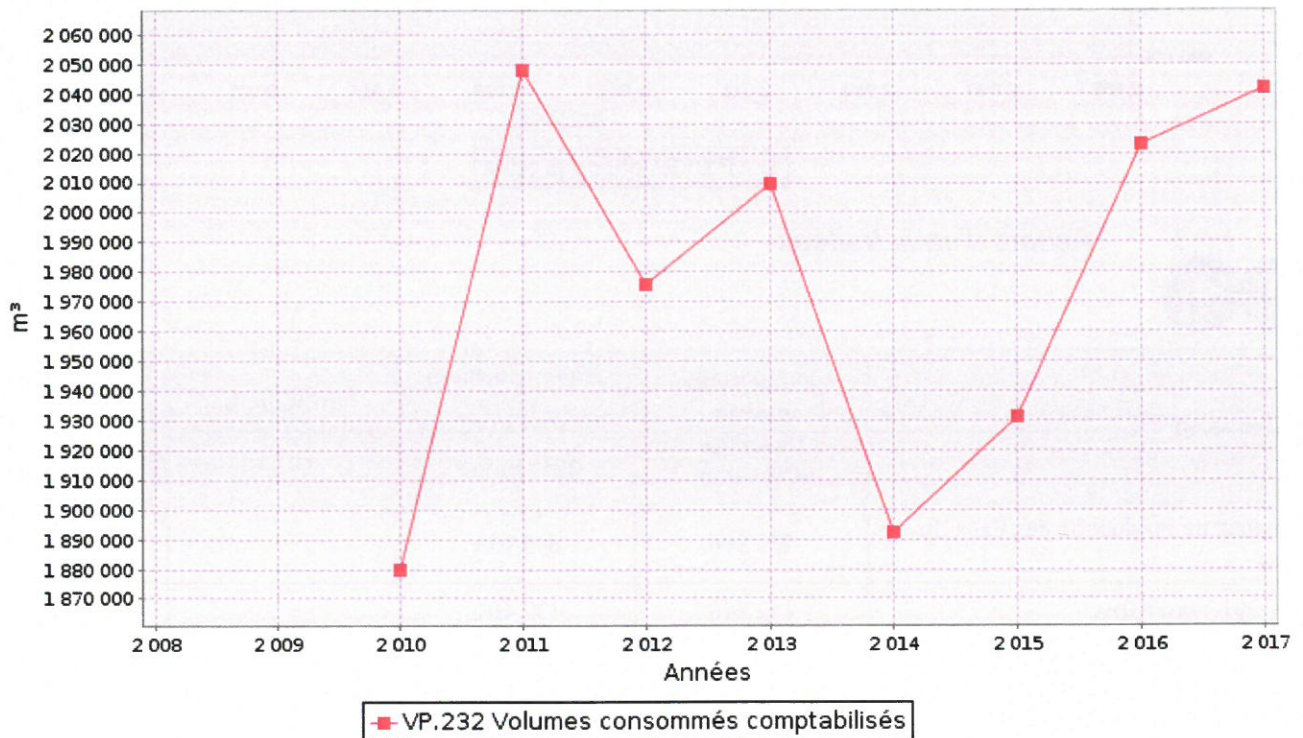


#### 1.6.4.

#### Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 484 296	1 469 786	-1%
Abonnés non domestiques	538 346	572 055	6,3%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>2 022 642</b>	<b>2 041 841</b>	<b>0,9%</b>
Service de Ville de Commentry <sup>(2)</sup>	22 529	26 512	
Service de Ville de Nérès Les Bains <sup>(2)</sup>	3 134	2 842	
Service de Ville de Nérès Les Bains via SMEA <sup>(2)</sup>	3 620	2 828	
Service de SIVOM Arpheuilles-Ronnet-Terjat <sup>(2)</sup>	64 199	53 862	
Service de SIVOM Rive Gauche du Cher <sup>(2)</sup>	5 332	4 532	
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>98 814</b>	<b>90 576</b>	<b>-8,3%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5.

#### Autres volumes

	Exercice 2016 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2017 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	1 402	983	-29,9%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	10 618	8 070	-24%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 034 662	2 050 894	0,8%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 404 kilomètres au 31/12/2017 (1 404 au 31/12/2016).



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	83,40 €	90,40 €
	Abonnement DN 32-50mm	221,24 €	228,24 €
	Abonnement DN 60-100m	344,84 €	351,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,805 €/m <sup>3</sup>	1,955 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 6 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	1,674 €/m <sup>3</sup>	1,824 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 50 000 m <sup>3</sup>	1,236 €/m <sup>3</sup>	1,386 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,022 €/m <sup>3</sup>	0,023 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone 1	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone 2 <sup>(3)</sup>	0,30 €/m <sup>3</sup>	0,30 €/m <sup>3</sup>
	Autre : SMEA	0,13 €/m <sup>3</sup>	0,13 €/m <sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

<sup>(3)</sup> Les communes concernées par la zone 2 sont :

Marcillat en Combraille – Mazirat – La Petite Marche – St Fargeol – St Marcel en Marcillat – Ste Thérènce

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 24/06/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable pour les années 2016 à 2019.



## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	83,40	90,40	8,4%
Part proportionnelle	216,60	234,60	8,3%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	300,00	325,00	8,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,64	2,76	4,5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
Autre : SMEA	15,60	15,60	0%
TVA	19,02	20,40	7,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	64,86	66,36	2,3%
<b>Total</b>	<b>364,86</b>	<b>391,36</b>	<b>7,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,04</b>	<b>3,26</b>	<b>7,2%</b>



**ATTENTION :** l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle (un relevé obligatoire fait par le SIVOM, un facultatif réalisé par l'abonné)
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 2 041 841 m<sup>3</sup>/an (2 022 642 m<sup>3</sup>/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Renouvellement du réseau
- Rénovation des réservoirs

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 032 682,29	5 523 081,54	
<i>dont abonnements</i>	1 349 832,13	1 474 972,71	
Recette de vente d'eau en gros	70 046,94	110 900,07	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>5 102 729,23</b>	<b>5 633 981,61</b>	
Recettes liées aux travaux	116 417,40	133 036,59	
Contribution des budgets annexes	105 615,18	125 250,05	
Locations diverses	24 889,30	20 989,35	
<b>Total autres recettes</b>	<b>246 921,88</b>	<b>279 275,99</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>5 349 651,11</b>	<b>5 913 257,60</b>	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 5 633 981 € (5 102 729 € au 31/12/2016).



## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	82	0	88	0
Paramètres physico-chimiques	87	0	90	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97,8%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

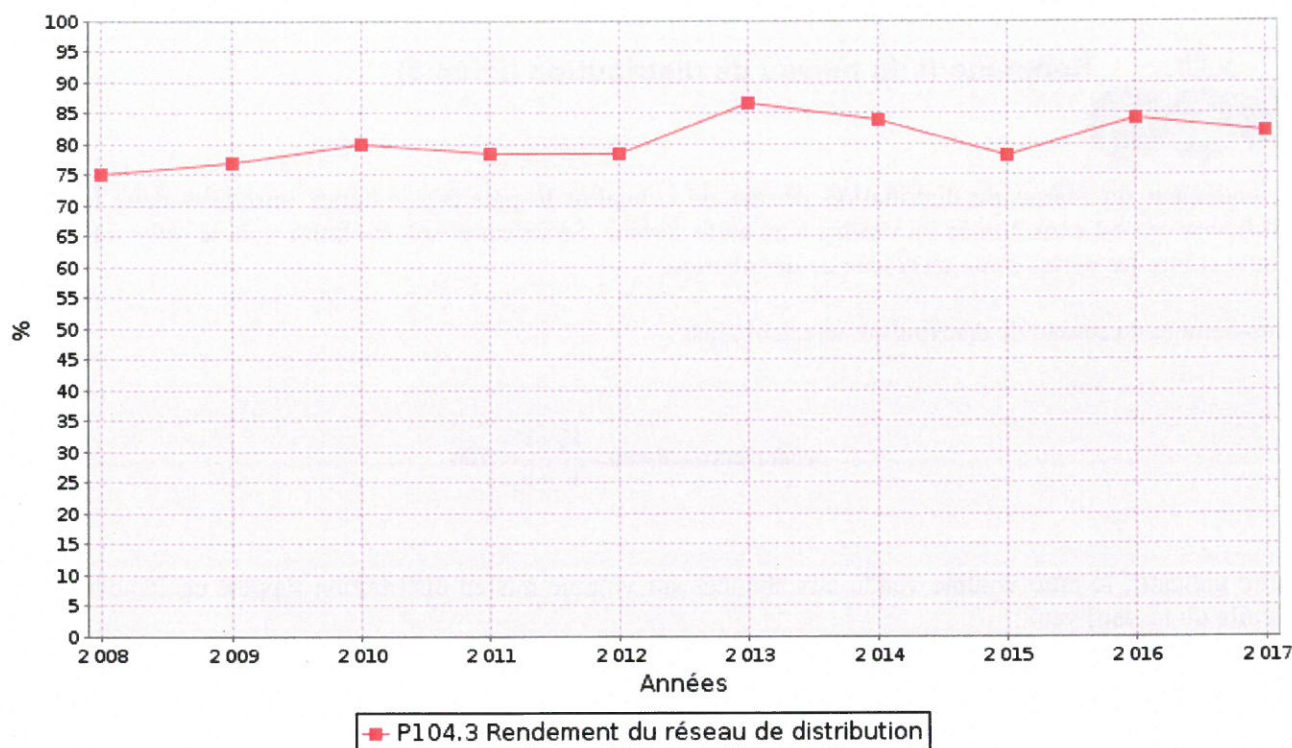
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2017</b>
Rendement du réseau	84,1 %	81,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,16	4,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83 %	80,8 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m<sup>3</sup>/j/km (0,8 en 2016).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

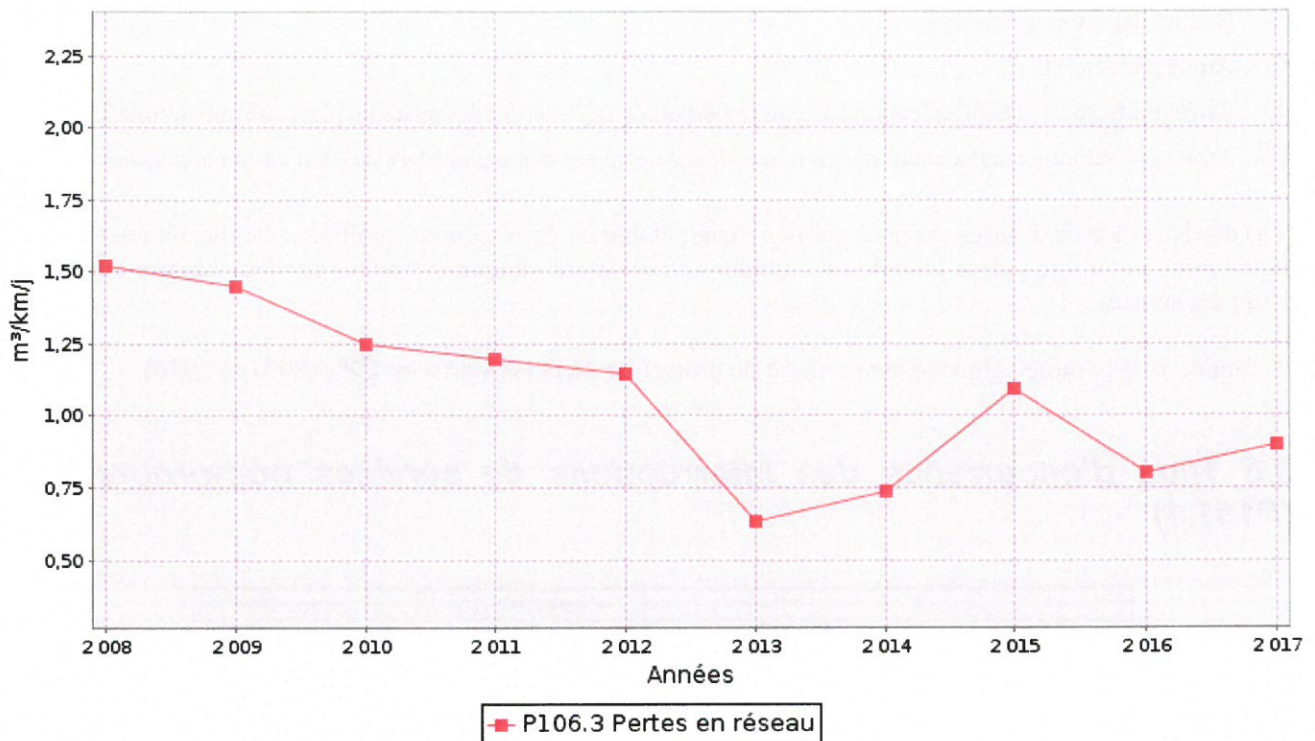


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m<sup>3</sup>/j/km (0,8 en 2016).





### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	5,3	5,6	6,4	18,5	13,2

Au cours des 5 dernières années, 49 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,7% (0,65 en 2016).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2016).

### 3.5 Taux d'occurrence des interruptions de services non-programmées (P151.1)

	Exercice 2016	Exercice 2016
Nb interruptions non-programmées	38	46
Nombre d'abonnés	17 587	17 524
Taux d'occurrence	2,16 ‰	2,62 ‰

Il s'agit du nombre de coupures imprévues pour 1000 abonnés.

### 3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours total de la dette	6 429 033,00 €	6 725 482,87 €
Épargne brute annuelle *	2 137 283,53 €	2 659 120,26 €
Extinction de la dette	3	2,6

\* L'épargne brute annuelle correspond à la différence sur l'exercice 2017 entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

L'extinction de la dette est donc de **2,6 ans**.

### 3.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant mis en recouvrement	4 997 275,58 €	5 449 470,37 €
Montant impayé	218 232,93 €	236 081,64 €
Taux d'impayés	4,37 %	4,33 %

Le taux d'impayés correspond au pourcentage d'impayés au 31/12/2017 concernant les factures mises en recouvrement en 2016 (hors travaux).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 233 281,00	4 566 559,00
Montants des subventions en €		500 000,00
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 429 033,00	6 725 482,87
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	403 517,69
	en intérêts	146 749,39

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 899 094,96 € (785 924,27 € en 2016).

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Programmes de travaux 2017 (canalisations et réservoirs)	2017	2 643 171,84
Programmes de travaux 2017 complémentaires (canalisations)	2017	1 585 349,86
Marché à commandes 2017	2017	338 038,10

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a accordé 0 € d'abandons de créance, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0,0036 €/m<sup>3</sup> en 2016).



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 368	26 295
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,04	3,26
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	97,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,1%	81,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,65%	0,7%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0036	0

# 7. Caractérisation technique du service

## 7.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations                       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations                       Réhabilitation des installations                       Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdat-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérence, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- Existence d'une CCSPL                       Oui                       Non
- Existence d'un zonage                       Oui, date d'approbation : .....                       Non
- Existence d'un règlement de service                       Oui, date d'approbation : 2 Décembre 2015                       Non

## 7.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière



### 7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

### 7.4. Tarifications et recettes du SPANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	175,00	175,00
Tarif du diagnostic pour les ventes immobilières en €	90,00	90,00
Tarifs du contrôle périodiques des installations existantes en €	80,00	80,00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/04/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs des contrôles ANC pour les installations neuves et les diagnostics immobiliers.
- Délibération du 13/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant le montant de la redevance pour le contrôle périodique tous les 8 ans.



## 7.5. Recettes

	Exercice 2016	Exercice 2017
Facturation du service obligatoire en €	83 750,00	82 088,00
Subventions Agence de l'Eau en €	16 845,10	7 833,00
Participation des collectivités adhérentes en €	2 224,60	-

## 7.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

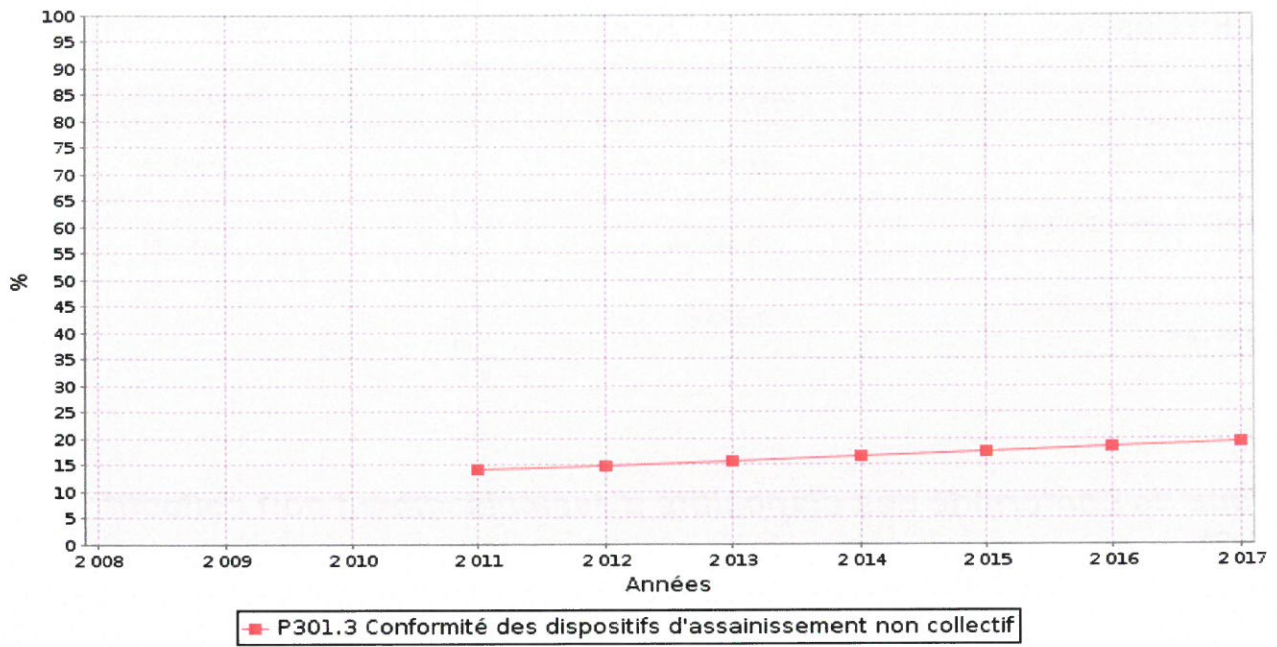
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 149	1 205
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 211	6 243
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	18,5	19,3





# ANNEXES





1 route de Montluçon  
BP9 - 03170 DOYET  
tel : 04.70.07.70.52 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com  
Siret : 240 300 749 000 19  
TVA intracommunautaire: FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture du SIVOM:  
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30  
Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :  
Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
Le mercredi : 8h10 - 12h

**Message :**

Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2017 :

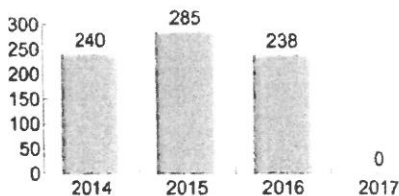
- le prix de l'eau sera de 1.805 € HT/m3, hors redevances autres organismes
- le prix de l'abonnement sera de 83.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET.

Plus de détails au verso de la facture dans "Modalités de paiement".

Réalisez vos démarches en ligne sur  
WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM

**Historique de consommation**



Référence à rappeler : N° du contrat :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi :

**EXEMPLE FACTURE**  
**au 1er janvier 2017**  
**Redevance pollution domestique :**  
**0,23 € HT / m<sup>3</sup>**

**Facture manuelle du 08/06/2017**  
**Référence TIPI : 2017-EA-00-93365**

**Eau**  
Consommation du au

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
<b>Vous consommation d'eau</b>	<b>120 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau : 0,00231 €	
	<b>Montants</b>
Abonnement	43,99
Consommation	228,51
Organismes publics	48,37
<b>Total de la facture</b>	<b>320,87</b>

**Montant total à payer avant le 320,87 €**

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SIVOM DE LA REGION MINIERE

Références : EAU

Etablissement : IB

N° codique : 003032 Nature du rôle : 1

N° contrat : 0100002

N° facture : 93365 6

Exercice : 2017/0

Date facture : 08/06/2017

Montant : 320,87 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE MONTMARAULT  
2 RUE VICTOR HUGO  
03390 MONTMARAULT

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	12IA015652	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>								<b>120</b>
Détail de votre facture			Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement eau potable			1		41,70000	41,70	2,29 (5,50%)	43,99
Eau potable	1 à 6000	120 m3			1,80500	216,60	11,91 (5,50%)	228,51
<b>Organismes publics</b>								
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3			0,23000	27,60	1,52 (5,50%)	29,12
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3			0,02200	2,64	0,15 (5,50%)	2,79
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3			0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
<b>Total de votre facture</b>						<b>304,14</b>	<b>16,73</b>	<b>320,87</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>304,14</b>	<b>16,73</b>	<b>320,87</b>

*Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.*

### Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
 Le mercredi : 8h10 - 12h  
 Téléphone : 04-70-07-60-07

### Modalités de paiement :

- Par Internet, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
 En saisissant les informations suivantes :
  - Identifiant collectivité : 001248
  - Référence TIPI que vous trouverez au recto de votre facture
- Par virement à la Banque de France : BDF Montluçon  
 IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770  
 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par carte bancaire au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault
- Par téléphone avec votre carte bancaire auprès de la Trésorerie de Montmarault
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public



www.sivom-regionminiere.com

1 route de Montlucon  
BP9 - 03170 DOYET  
tel : 04.70.07.70.52 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com  
Siret : 240 300 749 000 19  
TVA intracommunautaire: FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture du SIVOM:  
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30  
Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :  
Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
Le mercredi : 8h10 - 12h

**Message :**

Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2017 :

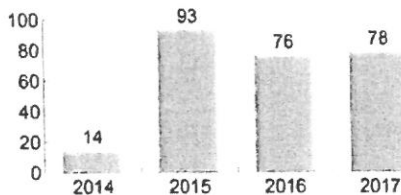
- le prix de l'eau sera de 1.805 € HT/m3, hors redevances autres organismes
- le prix de l'abonnement sera de 83.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET.

Plus de détails au verso de la facture dans "Modalités de paiement".

Réalisez vos démarches en ligne sur  
WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM

**Historique de consommation**



Référence à N° du contrat :  
appeler : Occupant :

Adresse du lieu desservi :

**EXEMPLE FACTURE**  
**au 1er janvier 2017**  
**Redevance pollution domestique :**  
**0,30 € HT / m3**

**Facture manuelle du 08/06/2017**  
**Référence TIPI : 2017-EA-00-93366**

**Eau**  
Consommation du au

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
<b>Votre consommation d'eau</b>	<b>120 m<sup>3</sup></b>
Prix TTC du litre d'eau : 0,00238 €	
	<b>Montants</b>
Abonnement	43,99
Consommation	228,51
Organismes publics	57,23
<b>Total de la facture</b>	<b>329,73</b>

**Montant total à payer avant le 329,73 €**

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SIVOM DE LA REGION MINIERE

Références : EAU

Etablissement : IB

N° codique : 003032 Nature du rôle : 1

N° contrat : 4600006

N° facture : 93366 4

Exercice : 2017/0

Date facture : 08/06/2017

Montant : 329,73 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE MONTMARAULT  
2 RUE VICTOR HUGO  
03390 MONTMARAULT

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**



Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	I16BA000787	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>								<b>120</b>
<b>Détail de votre facture</b>			Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement eau potable			1		41,70000	41,70	2,29 (5,50%)	43,99
Eau potable	1 à 6000	120 m3			1,80500	216,60	11,91 (5,50%)	228,51
<b>Organismes publics</b>								
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3			0,30000	36,00	1,98 (5,50%)	37,98
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3			0,02200	2,64	0,15 (5,50%)	2,79
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3			0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
<b>Total de votre facture</b>						<b>312,54</b>	<b>17,19</b>	<b>329,73</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>312,54</b>	<b>17,19</b>	<b>329,73</b>

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

### Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
 Le mercredi : 8h10 - 12h  
 Téléphone : 04-70-07-60-07

### Modalités de paiement :

- Par Internet, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
 En saisissant les informations suivantes :
  - Identifiant collectivité : 001248
  - Référence TIPI que vous trouverez au recto de votre facture
- Par virement à la Banque de France : BDF Montluçon  
 IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770  
 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par carte bancaire au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault
- Par téléphone avec votre carte bancaire auprès de la Trésorerie de Montmarault
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

1 route de Montluçon  
BP 9 - 03170 DOYET  
Tél : 04.70.07.7052 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com  
Siret : 240 300 749 000 19  
TVA Intracommunautaire : FR05 240 300 749

**Horaires d'ouverture :**

**SIVOM:**

du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

**Trésorerie de Montmarault :**

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
Le mercredi : 8h10 - 12h

**Tarifs applicables au 1er Janvier 2018 :**

- le prix de l'eau sera de 1.955 € HT/m<sup>3</sup>, hors redevances autres organismes
- le prix de l'abonnement sera de 90.40€ HT/an

**SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ  
POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :**  
plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur  
[www.sivom-regionminiere.com](http://www.sivom-regionminiere.com)

**EXEMPLE FACTURE  
au 1er janvier 2018  
Redevance pollution domestique:  
0,23 € HT /m<sup>3</sup>**

**Facture manuelle du 13/06/2018  
Référence TIPI : 2018-EA-00-18694**

**Eau**  
Consommation du au

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

---

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>

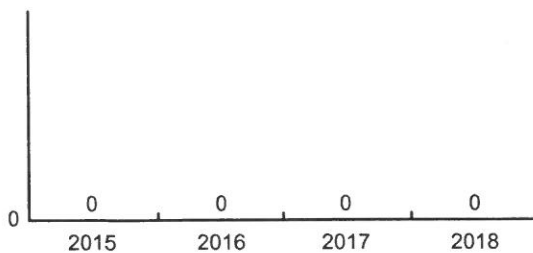
Prix TTC du litre d'eau : 0,00247 €

	Montants
Abonnement	47,69
Consommation	247,50
Organismes publics	48,49

**Total de la facture** 343,68

**Montant total à payer avant le 13/07/2018** 343,68 €

**Historique de consommation**



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000001869418  
ICS : FR57ZZZ492229  
Référence : 4 IB 18 00000000018694 X 105 41 Montant : 343,68 €  
Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

021010500180

###

941133000175 52220000000000186940030324991706

34368

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	AA104241	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>

**Consommation facturée (m3) 120**

**Détail de votre facture**

	Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Abonnement eau potable		1	45,20000	45,20	2,49 (5,50%)	47,69
Eau potable	1 à 6000	120 m3	1,95500	234,60	12,90 (5,50%)	247,50
<b>Organismes publics</b>						
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3	0,23000	27,60	1,52 (5,50%)	29,12
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3	0,02300	2,76	0,15 (5,50%)	2,91
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3	0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
<b>Total de votre facture</b>				<b>325,76</b>	<b>17,92</b>	<b>343,68</b>
<b>Montant total à payer</b>				<b>325,76</b>	<b>17,92</b>	<b>343,68</b>

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau ») et sur celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr). Vous pouvez également consulter les résultats du dernier contrôle sanitaire en mairie et sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau »).

**Modalités de paiement :**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal** : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par Internet**, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) :

Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2018-EA-00-18694

- **Par virement bancaire** : BDF Montluçon - IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770 - BIC : BDFEFRPPCCT

- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquandet Daniel - Président



1 route de Montluçon  
BP 9 - 03170 DOYET  
Tél : 04.70.07.7052 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com  
Siret : 240 300 749 000 19  
TVA Intracommunautaire : FR05 240 300 749

**Horaires d'ouverture :**

**SIVOM:**

du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

**Trésorerie de Montmarault :**

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
Le mercredi : 8h10 - 12h

**Tarifs applicables au 1er Janvier 2018 :**

- le prix de l'eau sera de 1.955 € HT/m<sup>3</sup>, hors redevances autres organismes
- le prix de l'abonnement sera de 90.40€ HT/an

**SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :**  
plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur  
[www.sivom-regionminiere.com](http://www.sivom-regionminiere.com)

Référence à N° du contrat :  
rappeler : Occupant :

AS\_030\_003170

Adresse du lieu desservi

**EXEMPLE FACTURE**  
**au 1er janvier 2018**  
**Redevance pollution domestique:**  
**0,30 € HT /m<sup>3</sup>**

**Facture manuelle du 13/06/2018**  
**Référence TIPI : 2018-EA-00-18693**

**Eau**  
Consommation du au

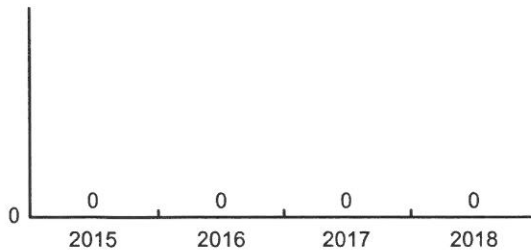
**Voici la présentation simplifiée de votre facture** **Détail au verso**

**Votre consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau : 0,00254 €

	<b>Montants</b>
Abonnement	47,69
Consommation	247,50
Organismes publics	57,35

**Total de la facture** **352,54**

**Historique de consommation**



**Montant total à payer avant le** **352,54 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000001869318  
ICS : FR57ZZZ492229  
Référence : 4 IB 18 000000000018693 W 105 80 **Montant : 352,54 €**  
Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**59885 LILLE CEDEX 9**

**Joindre un relevé d'identité bancaire**

021010500180

###

941133000175 19210000000000186930030324986706 35254

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	10IA100148	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>

**Consommation facturée (m3) 120**

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Abonnement eau potable		1	45,20000	45,20	2,49 (5,50%)	47,69
Eau potable	1 à 6000	120 m3	1,95500	234,60	12,90 (5,50%)	247,50
<b>Organismes publics</b>						
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3	0,30000	36,00	1,98 (5,50%)	37,98
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3	0,02300	2,76	0,15 (5,50%)	2,91
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3	0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
<b>Total de votre facture</b>				<b>334,16</b>	<b>18,38</b>	<b>352,54</b>
<b>Montant total à payer</b>				<b>334,16</b>	<b>18,38</b>	<b>352,54</b>

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau ») et sur celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr). Vous pouvez également consulter les résultats du dernier contrôle sanitaire en mairie et sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau »).

**Modalités de paiement :**

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par Internet,** en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) :
- Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2018-EA-00-18693
- **Par virement bancaire :** BDF Montluçon - IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770 - BIC : BDFEFRPPCCT
- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquandet Daniel - Président

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000264	LA MITTE	TTP	2800	5		5	
003000926	LE PRAVET - RESERVOIR	TTP	1700	5		6	1
003000365	RESEAU HAUT-CHER	UDI	1897	9		9	
003000374	RESEAU LA MITTE	UDI	7155	16		16	
003000375	RESEAU PRAT - REGION MINIERE	UDI	7954	16		16	
003000376	RESEAU S.M.E.A. - REG. MINIERE	UDI	4954	15		16	1
003000379	RESEAU SIOULE - REG. MINIERE	UDI	383	3		3	
003000482	RESEAU R.G. CHER - REG. MINIERE	UDI	534	6		6	
003000483	RESEAU N.ALLIER - REG. MINIERE	UDI	2755	11		11	
003000639	ANT.R.DROITE CHER - R. MINIERE	UDI	65	2		2	
<b>Total</b>				<b>88</b>		<b>90</b>	<b>2</b>
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>97,8 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP





**UGE : 0029 SIVOM REGION MINIERE**

Dest : SIVOM REGION MINIERE

Adr : 1, Route de MONTLUCON

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

03170 DOYET

**2017****Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000083	LA MITTE - PUIITS N° 1	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000092	LA MITTE - PUIITS N° 10	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000093	LA MITTE - PUIITS N° 11	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000094	LA MITTE - PUIITS N° 12	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000095	LA MITTE - PUIITS N° 13	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000096	LA MITTE - PUIITS N° 14	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000097	LA MITTE - PUIITS N° 15	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000098	LA MITTE - PUIITS N° 16	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000099	LA MITTE - PUIITS N° 17	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000100	LA MITTE - PUIITS N° 18	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000101	LA MITTE - PUIITS N° 19	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000084	LA MITTE - PUIITS N° 2	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000102	LA MITTE - PUIITS N° 20	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000103	LA MITTE - PUIITS N° 21	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000104	LA MITTE - PUIITS N° 22	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000085	LA MITTE - PUIITS N° 3	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000086	LA MITTE - PUIITS N° 4	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000087	LA MITTE - PUIITS N° 5	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000088	LA MITTE - PUIITS N° 6	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000089	LA MITTE - PUIITS N° 7	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000090	LA MITTE - PUIITS N° 8	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000091	LA MITTE - PUIITS N° 9	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
<b>Indice consolidé /UGE</b>										<b>80,0 %</b>





NOM ET TYPE D'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE						
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA MITTE	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	1	20%	<2,00	14,40	-
RESEAU LA MITTE	16	0	0%	1	6%	16	0	0%	0	0%	1,22	-	-
RESEAU PRAT	16	0	0%	0	0%	16	0	0%	0	0%	<2,00 *	8,00 *	<0,01 <sup>(2)</sup>
RESEAU HAUT-CHER	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	0	0%	<2,00 *	8,00 *	<0,01 <sup>(2)</sup>
RESERVOIR LE PRAVET (STATION)	5	0	0%	0	0%	6	1	17%	2	33%	7,00	12,70	-
RESEAU S.M.E.A.	15	0	0%	1	7%	18	2	11%	0	0%	-	13,90	-
RESEAU NORD-ALLIER	11	0	0%	0	0%	11	0	0%	0	0%	<2,00 *	15,80 *	-
RESEAU RIVE GAUCHE DU CHER	6	0	0%	0	0%	6	0	0%	1	17%	1,00 *	4,15 *	0,52 <sup>(1)</sup>
RESEAU SIOULE ET BOUBLE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	0	0%	7,30 *	8,20 *	-
ANTENNE RIVE DROITE DU CHER	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	0	0%	4,00 *	5,70 *	-

\* : valeur mesurée au départ de la station alimentant ce réseau.

(1) : moyenne obtenue en 2017 sur tous les réseaux alimentés

(2) : le bioxyde n'est plus utilisé en tant que désinfectant à la station de Prat.

**REMARQUES:**

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

R=  $\frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables







